

BPJEPS ACTIVITÉS DE LA FORME PRÉ-REQUIS / CANDIDATURES

PRÉ- CANDIDATURE : EXIGENCES PRÉALABLES

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « Activités de la Forme » du BPJEPS, Option « Haltérophilie-musculation » et/ou « cours collectifs ».

Diplômes permettant d'être exempt des tests physiques :	Important
<p>Pour l'option cours collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le brevet fédéral animateur des activités gymniques d'entretien délivré par la FFG • Le Brevet fédéral initiateur fédéral gymnastique aérobique délivré par la FFG • Le brevet fédéral instructeur des activités gymniques délivré par la FFG • Le Brevet fédéral « BF1A » activités physiques d'expression délivré par l'UFOLEP • Le Brevet fédéral animateur délivré par la FSCFE-mail : contact@formatic-arles.fr • Le CQP ALS option « Activités Gymniques d'entretien et d'expression • Le Brevet fédéral animateur des activités gymniques cardiovasculaires délivré par la FFG <p>Pour l'option Haltérophilie-musculation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Brevet fédéral animateur de remise en forme délivré par la FFHMFAC • Le Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC • Le Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par la FFHMFAC <p>Quelle que soit la mention</p> <p>Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport</p> <p>Le BPJEPS AGFF mention A, B, C ou D</p>	<p>Tous les candidats devront remettre au moment du dépôt de candidature les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dossier de motivation de 2 à 5 pages comportant un récapitulatif des expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, et une présentation de ses motivations pour le métier d'éducateur sportif ▪ Une des attestations suivantes en cours de validité : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU1 ou 2, SST

L'attestation de réussite aux exigences préalables sera délivrée après réussite aux TEP. Le candidat pourra alors se présenter aux tests de sélection organisés par l'Organisme de Formation.